

Les réalisateurs, *auteurs* de leurs films?

Marie-Claude Loiselle

Number 136, March–April 2008

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/19742ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

24/30 I/S

ISSN

0707-9389 (print)

1923-5097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Loiselle, M.-C. (2008). Les réalisateurs, *auteurs* de leurs films? *24 images*, (136), 3–3.

Les réalisateurs, auteurs de leurs films?

Alors que la Direction générale du droit d'auteur procède depuis quelques mois à des consultations sur le projet de modification de la loi fédérale à ce sujet, en décembre dernier, les réalisateurs québécois descendaient dans la rue pour réclamer d'être enfin reconnus comme les auteurs de leurs films et rappelaient, par le fait même, qu'ils ne reçoivent aucune redevance sur l'exploitation commerciale de leurs œuvres. Si les choses en sont là, c'est bien parce que, dans le système actuel, le *réalisateur* d'un film n'est considéré que comme un des maillons d'une chaîne de production, supervisée par le producteur.

Au-delà même de la question du partage des recettes générées par un film, il y a une raison pour laquelle la loi actuelle est ainsi faite. Les producteurs privés ont acquis un statut qu'ils ne veulent aucunement perdre. Ils sont en fait les maîtres d'œuvre des films, les premiers interlocuteurs des télédiffuseurs, des distributeurs et des différentes institutions, et leur fonction les autorise à garder la mainmise sur tout le processus d'élaboration du film, de la préparation jusqu'à la postproduction. Ce sont eux qui ont le plus grand contrôle sur notre cinéma et ils sont prêts à se battre bec et ongles pour conserver ce pouvoir. Il n'y a qu'à voir comment déjà en 2001 l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ) réagissait de façon impérieuse au mémoire présenté par l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ) aux ministères concernés, lequel demandait que « le réalisateur soit reconnu par la loi comme le seul auteur de l'œuvre cinématographique ». Alors que les réalisateurs mentionnaient spécifiquement que leur demande concernait les « œuvres cinématographiques », les producteurs se sont empressés de préserver l'amalgame entre ce qu'ils nomment les « longs métrages » et les productions télévisuelles de toutes sortes, dont font partie les émissions de variétés et les quiz, pour mieux rappeler que « l'apport créatif du réalisateur varie », jusqu'à être dans certains cas « inexistant » – l'implication de celui-ci étant déterminé par le producteur –, et que, pour ces raisons, il leur apparaissait « inacceptable » que la loi puisse être reformulée de façon à aller à « l'encontre de la pratique contractuelle établie dans notre industrie »¹. Or, cette pratique contractuelle fait en sorte que les producteurs négocient une « licence d'utilisation » avec les réalisateurs, qui cèdent ainsi leurs droits sur le film. Les réalisateurs ne sont non seulement pas les auteurs de leurs films, mais ils ne sont en réalité que des employés parmi tout le personnel administratif, technique et artistique de la maison de production, employés qui, selon l'APFTQ, « contribue[nt] à la création d'une œuvre ». Le réalisateur ne met pas au monde une œuvre, il y « contribue ».

Les producteurs s'assurent en fait que soit maintenu un système dans lequel ils travaillent de concert avec tous ceux qui, étant interchangeables entre institutions, sociétés d'État et compagnies privées, fixent les normes de ce qui est considéré comme le plus facilement commercialisable.

Parmi tous les producteurs actuels, combien considèrent que leur rôle consiste avant tout à inciter les cinéastes à aller le plus loin possible dans la voie qui leur est propre? Selon la logique qui prévaut aujourd'hui, le réalisateur est un employé corvéable au service d'un producteur. Il n'y a qu'à voir à quelle adversité a dû faire face

un cinéaste comme Rodrigue Jean pour mener à terme tel qu'il l'entend son film *Hommes à louer* (lire l'entretien dans le présent numéro) pour se rappeler qu'il n'y a pas de place pour ceux qui savent clairement ce qu'ils veulent (et ne veulent pas) et s'y tiennent avec détermination. On se rend compte aussi à quel point les producteurs ne sont pas habitués à se faire dire, simplement et fermement : « Je ne ferai pas ce à quoi je ne crois pas ».

En fait, si les réalisateurs sont au service des producteurs, ce n'est pas que ces derniers usent généralement de quelque moyen contraignant à leur égard : nulle censure qui se présente comme telle, nul chantage clairement exprimé. Tout semble se passer comme si les interventions pratiquées sur le scénario, le montage, la voix hors champ en documentaire, etc., relevaient ultimement du libre arbitre du réalisateur. Pas besoin d'imposer, d'exiger, la plupart des réalisateurs savent très bien ce qu'ils doivent faire s'ils veulent se maintenir dans la position qu'on leur a accordée. N'est-ce pas ce que La Boétie nommait déjà au XVI^e siècle la « servitude volontaire », qui soulignait que « tout pouvoir ne vit que de ceux qui s'y résignent »? Les plus enclins à servir un « maître » sont bien sûr cette catégorie de gens que La Boétie désigne comme les « courtisans », quelques sujets fidèles qui n'obéissent pas tant à ce que souhaite ce maître qu'ils devancent sa volonté. On pense entre autres à tous ces Binamé et Canuel, qui tirent fierté de leur aptitude à s'accorder parfaitement aux exigences du pouvoir, celui de la communauté des marchands. Il y a bien sûr cette catégorie de réalisateurs (les plus nombreux) qui pensent avant tout à assurer leur gagne-pain : ils tentent de tirer leur épingle du jeu de façon « honorable » en ne faisant que les compromis nécessaires à leur survie au sein du système qui les fait vivre. Puis, il y a ceux qu'on appelle aujourd'hui railleusement les « purs et durs » simplement parce qu'ils ne veulent pas servir qui que ce soit. Ceux qui font en sorte de préserver leur indépendance créatrice, et qui, pour cela, ont choisi de se produire eux-mêmes ou de s'associer à un de ces rares producteurs qui savent encore que leur rôle n'est pas de contrôler, de retenir, mais de rendre possible ce qui a besoin d'appui et d'espace pour s'exprimer. « Soyez résolu de ne pas servir, disait La Boétie, et vous voilà libres. »

Pour revenir à la volonté des réalisateurs de se voir reconnaître comme auteurs, bien sûr que cette requête est légitime et fondamentale, quoiqu'il faudrait revoir entièrement la chaîne de redistribution des recettes pour que la modification demandée à la loi ait une incidence économique sur le plus grand nombre. Pourtant, si cette revendication ne se résume strictement qu'à une question pécuniaire, ne serait-ce pas le signe que la majorité des réalisateurs ne sont pas prêts à assumer l'engagement qui découle du fait d'être véritablement les *auteurs* de leurs films?

Marie-Claude Loiseau

1. Réponse de l'APFTQ à l'intention du gouvernement fédéral suite aux commentaires publiés au sujet de la phase III des modifications de la Loi sur le droit d'auteur. (Octobre 2001) <http://strategis.ic.gc.ca/epic/site/crp-prda.nsf/rrp00794f.html>